



N°2018-06-07

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.

Modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération n° 2013-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 relative à l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Bièvres ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16 et n° 2014-04-17 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016, n° 2016-06-26 du 27 juin 2016 et n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 relatives à la composition, à la désignation et au remplacement de membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2015-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, ainsi qu'à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération n° 2017-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc adoptant le rapport de la CLETC n°24 du 2 mai 2018 pour Rennemoulin, n° 2018-45 du 17 mai 2018 pour Les Loges-en-Josas, n°Del3-28052018 du 28 mai 2018 Jouy-en-Josas, n°2018/30 du 29 mai 2018 pour Bailly et n°2018/25 du 28 mai 2018 pour Bois d'Arcy, du 30 mai 2018 pour Le Chesnay, Saint-Cyr-l'Ecole et n°2018-05-30/01 du 30 mai 2018 pour Vélizy-Villacoublay, n°2018-05-31-07 du 31 mai 2018 pour Fontenay-le-Fleury et n°2018.05.55 du 31 mai 2018 pour Versailles, n°2018-06-04/07 du 4 juin 2018 pour Buc et n°2018/27 du 4 juin 2018 pour Toussus-le-Noble, du 12 juin 2018 pour La Celle Saint-Cloud, du 13 juin 2018 pour Châteaufort, du 18 juin 2018 pour Rocquencourt, du 19 juin 2018 pour Bièvres ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

-
- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- Par la délibération du 27 mars 2018 susvisée, le Conseil communautaire a décidé de transférer facultativement aux communes membres de la Communauté d'agglomération les subventions habitat qu'elle a attribuées de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux à hauteur du solde à verser au 1^{er} janvier 2018.
- Pour mémoire, dans le cadre de la Loi relative à la solidarité et aux renouvellement urbains (SRU) susvisée, les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peuvent déduire de leur prélèvement de l'Etat les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux.

En revanche, les communes ne pouvaient pas déduire de leur prélèvement SRU les subventions versées par la Communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux pour des opérations de logements sociaux réalisées sur leur territoire.

Afin de remédier à cette anomalie législative et réduire les prélèvements SRU payés par les communes, il a donc été décidé par le Conseil communautaire, de transférer aux communes membres les subventions attribuées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux – subventions de surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – et qui n'ont pas encore été versées au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, le solde des subventions habitat attribuées par l'Intercommunalité de 2010 à 2016, soit un total de 4,8 millions €, est reversé aux communes en 2018. L'attribution de compensation (AC) des communes est de ce fait augmentée de 4,8 millions € en 2018.

En 2019, les AC des communes ne seront pas modifiées, car aucune nouvelle subvention habitat ne sera transférée, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'en versant plus aucune depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Les communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'Ecole n'étant pas soumises au prélèvement au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), les subventions restant à verser aux bailleurs sociaux ne sont pas transférées et seront versées directement par Versailles Grand Parc. Par ailleurs, l'intercommunalité n'a attribué aucune subvention pour des opérations de logements sociaux sur Châteaufort et Toussus-le-Noble : c'est pourquoi aucune subvention n'est transférée les concernant.
- La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux montants d'attribution de compensation (AC) versés par Versailles Grand Parc aux communes concernées par le transfert des subventions habitat au 1^{er} janvier 2018, exposés dans le tableau de synthèse ci-dessous. Cette modification n'a d'effet que sur l'exercice 2018.

Le 5 avril 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les montants des subventions habitat par commune transférées au 1^{er} janvier 2018.

Ce rapport*, annexé à la présente délibération, a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres, pour l'exercice 2018 uniquement, suite au transfert des subventions habitat aux communes concernées, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 avril 2018 et exposées dans le tableau de synthèse ci-dessous:

montants en euros	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2018	Charges transférées par VGP aux communes	Attribution de compensation 2018 révisée
BAILLY	1 463 327,00	4 500,00	1 467 827,00
BIEVRES	4 505 858,00	261 222,80	4 767 080,80
BOIS D'ARCY	2 985 162,00	22 094,20	3 007 256,20
BOUGIVAL	2 269 176,00	894 617,00	3 163 793,00
BUC	5 094 712,00	401 478,40	5 496 190,40
CHATEAUFORT	379 914,00		379 914,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 790 835,00	33 900,00	1 824 735,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 174 149,00	52 180,00	5 226 329,00
LE CHESNAY	10 895 454,00	179 489,00	11 074 943,00
LOGES EN JOSAS	504 890,00	394 800,00	899 690,00
NOISY LE ROI	421 602,00	583 947,00	1 005 549,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	706 612,00	184 557,20	891 169,20
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00		666 948,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 170 244,00	69 023,40	36 239 267,40
VERSAILLES	13 339 285,00	1 014 474,80	14 353 759,80
VIROFLAY	2 487 395,00	735 184,00	3 222 579,00
TOTAL DES AC 2018	91 362 772,00	4 831 467,80	96 194 239,80

- 2) que le supplément d'attribution de compensation sera versé sur l'exercice 2018, en une fois, au mois de juillet ;
- 3) que cette modification est sans incidence sur les montants des attributions de compensation des exercices 2019 et suivants ;
- 4) que la dépense est inscrite au budget 2018 de la communauté d'agglomération, au chapitre 014, nature 739211 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



[Handwritten signature in blue ink]

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-07-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-07
Date de décision : lundi 25 juin 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.
Modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux.
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 04/07/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-07-DE
Document principal : 2018-06-07 - Modification AC-subventions habitat.pdf

Pièces jointes :

2018-06-07 annexe - Modification AC-subventions habitat-rapport CLECT.pdf

Historique :

04/07/18 11:00	En cours de création	
04/07/18 11:01	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:15	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:17	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:22	Accusé de réception reçu	

